

054-215404393-20221205-DCM1662022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022
Affichage : 16/12/2022**DEPARTEMENT**
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
N A N C Y**CANTON**
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 décembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE DANNEBEY D. ZIETERSKI WEHRLÉN C. JACOB SCHIEL DENIS MATHIS DEMARNE ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

ML. MASSON a donné pouvoir à C. JACOB
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE
R. CORBERAND a donné pouvoir à N. HOUDRY
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. DEMARNE
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
L. BABIN a donné pouvoir à B. JEANDEL
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Marie Claude DANNEBEY, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Autorisation donnée au Maire de signer les avenants au marché public du terrain synthétique

Nomenclature ACTES : 1.1 COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 19
votants : 27
pour : 21
contre : 6 (SD – DZ- LZ- DD-FP-ZBI)
abstention : 0

Rapporteur : J. DEHAYE

Les travaux de création du terrain de sport ou football synthétique ont démarré le 25 avril 2022 et ont été réceptionnés le 18 octobre 2022. Les levées de réserves sont en cours.

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des modifications nécessaires aux marchés de travaux initiaux ont dû être apportées :

- En **premier lieu**, le rapport présente les modifications aux marchés de travaux initiaux nécessitant la passation d'avenants (A),

054-215404393-20221205-DCM1662022-DE

Accusé certifié exécutoire -

En **second lieu**, le rapport présente les conditions légales de passation des avenants, rappelle les modifications précédentes et les nouveaux montants des marchés (B).

Réception par le préfet : 16/12/2022
Affichage : 16/12/2022**A) MODIFICATIONS DES MARCHES****1- Modification pour ajouter des travaux supplémentaires****Concernant le lot 01, terrassement drainage, titulaire COLAS**

- 1) Pour faire la jonction entre l'Antenne CELLNEX et les bordures du terrain de sport : terrassement, couche de forme, enrobés et massif pour un prix forfaitaire de 2 500,00 € HT.

Explication : sur son plan d'implantation initial SNEF maître d'œuvre de CELLNEX n'a pas pris en compte la canalisation de 500. A la réalisation des travaux, en découvrant la canalisation, SNEF a dû reculer son implantation de l'antenne d'où la nécessité de faire cette jonction avec le terrain pour la commune. = *travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues.*

- 2) Jonction du terrain et de la clôture du Grémillon comprenant terrassement, géotextile et matériaux 0/20 drainant obligatoire pour mise au propre pour un prix de 24 € du m2 soit pour 234 m2, un montant total € HT de 5 616,00 €.

Explication : la Police de l'eau a demandé le décalage de 6 m du terrain synthétique par rapport au Grémillon d'où la nécessité de réaliser cette jonction = *travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues.*

- 3) Jonction terrain talus côté parking comprenant terrassement, géotextile et 0/20 drainant pour un prix de 24 € du m2 soit pour 109,5 m2 un montant total € HT de 2 628,00 €.

Explication : afin de faciliter l'entretien du talus côté parking la commune a demandé son reprofilage afin de le rendre moins abrupt et permettre l'accès des machines = *travaux qui sont devenus nécessaires.*

- 4) Jonction entre le terrain et le club house à la demande de la commune comprenant terrassement, géotextile et 0/20 drainant pour un prix de 24 € du m2 soit pour 41,40 m2 un montant total € HT de 993,60 € HT.

Explication : pour permettre l'accès au camion qui réalisera l'entretien du drainage et éviter que la terre aille directement sur la partie enrobée une jonction intermédiaire en cailloux drainant a été demandée par la commune = *travaux qui sont devenus nécessaires.*

- 5) Fourniture et pose de 6 caniveaux à grille D400 pour un prix de 350 € l'unité soit pour 6 un montant total de 2 100 € HT.

Explication : suite à la création des escaliers allant du vestiaire au terrain, il était nécessaire de pouvoir collecter les eaux de pluie en bas des escaliers afin d'éviter qu'elles aillent sur le terrain = *travaux qui sont devenus nécessaires.*

- 6) Débroussaillage des cotonéasters et évacuation en décharge agréée à la demande de la commune pour un montant forfaitaire de 2 400 € HT.

Explication : Travaux non prévus demandés par la commune = *travaux qui sont devenus nécessaires.*

Soit un total de travaux supplémentaires de 16 237,60 € HT.

Concernant le lot 03, serrurerie, clôture, pare-ballons, main courante, titulaire D.H.R :

054-215404393-20221205-DCM1662022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

1)

Fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides de hauteur 2,00 m RAL 6005 pour un montant de 991,35 € HT.

Explication : Pour permettre la réalisation des travaux, COLAS a démonté la clôture entre le vestiaire et la descente vers le terrain ; les massifs bétons sont apparus saillants – il n'était plus possible de reposer la clôture initiale d'où la nécessité de reposer une clôture neuve : *travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues.*

Soit un total de travaux supplémentaires de 991,35 € HT.

Concernant le lot 04, éclairage, titulaire SDEL

- 1) Fourniture et pose d'une armoire électrique pour l'éclairage installé sur le pylône CELLNEX pour un montant de 1 080,00 € HT.

Explication : Par crainte des interférences, CELLNEX n'a pas permis l'utilisation de son armoire électrique pour l'alimentation des projecteurs d'éclairage du terrain installés sur leur mât, d'où la nécessité pour la commune de disposer de sa propre armoire électrique : *travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues.*

Soit un total de travaux supplémentaires de 1 080,00 € HT.

2- Modification du délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux initial était de 4 mois dont 1 mois de préparation à compter de la date de notification du marché, soit le 25 avril 2022.

En conséquence les travaux auraient dû s'achever le 26 août 2022.

Compte tenu des difficultés imprévues rencontrées sur le chantier, des difficultés d'approvisionnement pour les lots 3 et 4 notamment, des intempéries pour la pose du gazon synthétique, le délai d'exécution des travaux est modifié pour passer du 26 août au 18 octobre 2022, soit 51 jours supplémentaires.

Il est nécessaire de conclure des avenants aux marchés de travaux comme suit :

- 1) Avenant N°02 au marché N°06/2022 lot 01 Terrassement pour ajouter les travaux supplémentaires d'un montant de 16 237,60 € HT soit 19 485,12 € TTC et modifier le délai d'exécution des travaux.
- 2) Avenant N°01 au marché N°07/2022 revêtement et éléments de jeux pour modifier le délai d'exécution des travaux.
- 3) Avenant N°01 au marché N°08/2022 lot 03 serrurerie pour ajouter les travaux supplémentaires d'un montant de 991,35 € HT soit 1 189,62 € TTC et modifier le délai d'exécution des travaux.
- 4) Avenant N°01 au marché N°09/2022 lot 04 éclairage pour ajouter les travaux supplémentaires d'un montant de 1080,00 € HT soit 1 296 € TTC et modifier le délai d'exécution des travaux.

B) VERIFICATION DES CONDITIONS LEGALES DE MODIFICATION

- 1- Modification pour ajouter des travaux supplémentaires

Condition 1°

054-215404393-20221205-DCM1662022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

En application de l'article L 2194-1 2°, l'acheteur peut inclure, dans un marché public existant, des travaux supplémentaires qui sont devenus nécessaires dans la mesure où ils n'entraîneraient pas une augmentation supérieure à 50 % du montant initial et à la double condition qu'un changement de contractant :

- Serait impossible pour des raisons économiques et techniques,
- Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts.

Condition 2°

En application de l'article L 2194-1 3° du Code de la commande publique, l'acheteur public peut modifier un marché lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues dans la mesure où ils n'entraîneraient pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 50 %.

Condition 3°

Conformément à l'article L. 2194-1 5° et à l'article R. 2194-7 et R 2194-8 du Code de la commande publique, le montant total des avenants avec l'avenant à passer, ne doit pas excéder 15% du montant actualisé du marché s'agissant de marchés de travaux, en plus-value ou moins-value, sinon la modification apportée par l'avenant serait considérée comme substantielle.

1) Avenant 02 au Marché N°06/2022 lot 01 Terrassement – COLAS SAS

Travaux modificatifs	Montant € HT	Montant € TTC	Avenant	Objet de la modification
Avenant 01	2 420 €	2 904 €	Avenant 01	Remplacement de la canalisation de rejet du drainage dans le Grémillon à la demande de la D.D.T Police de l'eau
Présent avenant 02	16 237,60 €	19 485,12 €	Avenant 02	Voir ci-dessus
total avenants	18 657,60 €	22 389,12 €		
marché initial	279 500 €	335 400 €		
Actualisation	non	non		
Nouveau montant du marché	298 157,60 €	357 789,12 €		
Condition 1 Travaux nécessaires TS 3,4,5,6		Montant de 8121,60 € HT		Le montant des TS n'entraîne pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 50 %. Le changement de contractant en cours de chantier aurait été impossible pour des raisons techniques et aurait augmenté les coûts
Condition 2 Travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues TS 1 et 2		Montant de 8116,00 € HT		Le montant des TS n'entraîne pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 50 %.

054-215404393-20221205-DCM1662022-DE

Condition 3

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

+ 6,7 %

Le montant total des avenants ne dépasse pas 15% du montant du marché actualisé

2) Avenant 01 au Marché N°08/2022 lot 03 Serrurerie – DECOR HARMONIE REALISATION

Travaux modificatifs	Montant € HT	Montant € TTC	Avenant	Objet de la modification
Présent Avenant 01	991,35 €	1 189,62 €	Avenant 1	Voir ci-dessus
Total avenants	991,35 €	1 189,62 €		
marché initial	122 796,04 €	147 355,25 €		
Actualisation	non	non		
Nouveau montant du marché	123 787,39 €	148 544,86 €		
Condition 2 Travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues				Le montant des travaux n'entraîne pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 50 %
Condition 3		+ 0,8 %		Le montant total des avenants ne dépasse pas 15% du montant du marché actualisé

3) Avenant 01 au marché N°09/2022 lot 04 Eclairage – SDEL LUMIERE CITEOS

Travaux modificatifs	Montant € HT	Montant € TTC	Avenant	Objet de la modification
Présent Avenant 01	1080 €	1296 €	Avenant 1	Voir ci-dessus
Total avenants	1080 €	1296 €		
marché initial	84 373 €	101 247,60 €		
Actualisation	non	non		
Nouveau montant du marché	85 453,00 €	102 543,60 €		
Condition 2 Travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues				Le montant des travaux n'entraîne pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 50 %
Condition 3		+ 1,28 %		Le montant total des avenants ne dépasse pas 15% du montant du marché actualisé

4) Modification du délai d'exécution des travaux

En application de l'article L 2194-1 3° du code de la commande publique, l'acheteur public peut modifier un marché lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

054-215404393-20221205-DCM1662022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022
Affichage : 16/12/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 ;
- Vu le marché n°06/2022 lot 01 terrassement dans le cadre de l'opération de création d'un terrain de sport synthétique notifié à l'entreprise COLAS, le 25 avril 2022 pour un montant de 279 500 € HT et 335 400 € TTC ;
- Vu l'avenant n°01 au marché n°06/2022 pour un montant de 2 420,00 € HT soit 2 904 € TTC ;
- Vu le marché n°07/2022 lot 02 revêtement et éléments de jeux notifié à l'entreprise POLYTAN, le 25 avril 2022 pour un montant de 312 430,72 € HT soit 374 916,86 € TTC ;
- Vu le marché n°08/2022 lot 03 serrurerie, clôture, pare-ballon, main courante notifié à l'entreprise D.H.R, le 25 avril 2022 pour un montant de 122 796,04 € HT soit 147 355,25 € TTC ;
- Vu le marché n°09/2022 lot 04 éclairage notifié à l'entreprise SDEL LUMIERES, le 25 avril 2022 pour un montant de 84 373,00 € HT soit 101 247,60 € TTC ;
- Considérant le rapport explicatif ;
- Considérant l'avis favorable (1 abstention DD) de la commission 1 du 22 novembre 2022

Le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer l'avenant n°02 au marché N°06/2022 avec ETS COLAS, pour :
 - Rémunérer les travaux supplémentaires pour un montant de 16 237,60 € HT soit 19 485,12 € TTC,
 - Modifier le délai contractuel d'exécution des travaux ;
- Autorise le maire à signer l'avenant n°01 au marché N°07/2022 avec POLYTAN pour :
 - Modifier le délai contractuel d'exécution des travaux ;
- Autorise le maire à signer l'avenant n°01 au marché N°08/2022 avec DHR, pour :
 - Rémunérer les travaux supplémentaires pour un montant de 991,35 € HT soit 1 189,62 € TTC,
 - Modifier le délai contractuel d'exécution des travaux ;
- Autorise le maire à signer l'avenant n°01 au marché N°09/2022 avec SDEL LUMIERE, pour :
 - Rémunérer les travaux supplémentaires pour un montant de 1 080,00 € HT soit 1 296 € TTC,
 - Modifier le délai contractuel d'exécution des travaux.

Les crédits nécessaires au financement de ces travaux supplémentaires sont déjà prévus au budget.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 12/12/2022 et que la convocation a été faite le 29/11/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

